

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 27 janvier 2012

n° 17

page /

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Restauration du tableau "Le Couronnement de la Vierge" - demande de subvention

Inscrit à l'inventaire des monuments historiques en décembre 1966, le tableau "Le Couronnement de la Vierge" est une huile sur bois du XVIIe siècle de l'école italienne. Propriété de la commune de Châtellerault, il est accroché dans l'église d'Antoigné.

Ce tableau s'avère très dégradé aussi bien la peinture, que le support bois et le cadre, si bien qu'une intervention de restauration et une mise en conservation deviennent urgentes.

Afin de mettre fin à cette situation, une consultation a été lancée auprès de plusieurs restaurateurs agréés. Cette opération de restauration d'un objet mobilier inscrit entre dans le champ des aides pouvant être apportées par l'Etat et le Conseil Général.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques, propose de soutenir cette opération de restauration, sur le budget 2012, du ministère de la culture et de la communication, à hauteur de 35 % du montant H.T. Le Conseil Général peut également être sollicité à hauteur de 25 % maximum du montant H.T.

A l'issue de la restauration une action inscrite au Pass'Culture sera proposée lors de la réinstallation du tableau dans son espace originel.

* * * * *

VU l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU les articles L 622-1 et suivants du code du patrimoine,

CONSIDERANT que l'état actuel du tableau "Le Couronnement de la Vierge" nécessite une intervention de restauration,

CONSIDERANT que la commune est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),

CONSIDERANT que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et qu'il ne sera lancé qu'à l'issue de l'instruction du dossier,

CONSIDERANT que la commune a libre disposition du bien concerné,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 27 janvier 2012

n° 17

page /

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le programme de restauration pour un montant de 6 465,00 € H.T., soit 7 732,14 € T.T.C.

- de lancer l'opération en 2012, bien que le programme de restauration (soit 7 732,14 € T.T.C.) ait été financée sur le budget 2011,

- de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Conseil Général suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût opération H.T.	6 465,00 €	Subvention DRAC	2 262,75 €
		Subvention Conseil Général	1 616,25 €
		Autofinancement	2 586,00 €
Total H.T.	6 465,00 €	Total H.T.	6 465,00 €
Total T.T.C.	7 732,14 €	Total T.T.C.	7 732,14 €

- d'autoriser le maire ou son représentant à engager la restauration et à signer toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire 30 / 2316 / P1053 / 5100 et les recettes seront réalisées aux imputations 30 / 1321 / P1033 / 5100 (DRAC) et 30 / 1323 / P1033 / 5100 (Conseil Général).

Le numéro de SIRET de la collectivité est le suivant : 218 600 666 000 18.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 01/02/2012 N° 553
Publié au siège de la Mairie, le 31/01/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM